

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/17

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 12 février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
30/01/2026

DATE D’AFFICHAGE
30/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO, CHAUVET, GHEDDOUCHE, RABARDEL, GARAY

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC, FALGUEYRAC, WINKOPP, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame AKRE ANOUMAN, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : **Approbation du Budget primitif 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L. 1612-20, L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire approuvé en conseil municipal en date du 29 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté sans reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2026 de la Ville arrêté à :

Section de fonctionnement	10 700 000,00 €
Section d'investissement	2 891 001,04 €

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	2 847 079,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 420 000,00
014	Atténuations de produits	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	431 720,28
66	Charges financières	191 628,19
67	Charges spécifiques	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	774 572,03
68	Dotations aux provisions	10 000,00
		10 700 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	-
013	Atténuations de charges	300 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	670 000,00
731	Fiscalité locale	6 450 000,00
74	Dotations et participations	2 470 000,00
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00
		10 700 000,00

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
041	Opérations patrimoniales	83 291,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
16	Emprunts et dettes assimilées	698 943,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 038 066,21
23	Immobilisations en-cours	1 000 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 700,00
		2 891 001,04
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	774 572,03
041	Opérations patrimoniales	83 291,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 143 346,03
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-
13	Subventions d'investissement	889 791,77
16	Emprunts et dettes assimilées	-
		2 891 001,04
BALANCE GENERALE		
DEPENSES		13 591 001,04
Dépenses de fonctionnement		10 700 000,00
Dépenses d'investissement		2 891 001,04
RECETTES		
Recettes de fonctionnement		10 700 000,00
Recettes d'investissement		2 891 001,04

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12 février 2026
Affiché le 13 février 2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/18

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 12 février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCACTION
30/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
30/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO, CHAUVET, GHEDDOUCHE, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC, FALGUEYRAC, WINKOPP, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame AKRE ANOUMAN, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : **Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux et fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2026**

Le nouvel état 1259 – Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 n'a pas été adressé à la Commune à l'heure où nous transmettons les éléments aux membres du Conseil Municipal.

Il convient de voter les taux des 3 taxes locales, la taxe d'habitation y compris et le taux de majoration de la taxe d'habitation.

Pour mémoire, taux de référence :

- 35.90 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 111.38 % pour la taxe sur le foncier non bâti.
- 16.32 % pour la taxe d'habitation
- 20.00 % pour la majoration de la taxe d'habitation

Les taux sont identiques à ceux de l'année 2025.

La majoration de la taxe d'habitation avait été votée par délibération en date du 25 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et des textes subséquents,

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 relatif à la réforme de la taxe d'habitation,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales, Intercommunalité, Moyens Généraux,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2026,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année 2026, les taux suivants :

- 35.90 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 111.38 % pour la taxe sur le foncier non bâti.
- 16,32 % pour la taxe d'habitation
- 20.00 % pour la majoration de la taxe d'habitation

Ce montant ne comprend pas les contributions de la commune aux différents syndicats dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 787 100,78 €, dont le détail figure ci – après :

- SIMS – Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services : 466 304,78 €,
- SIVOM –Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts : 320 796,00 €.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12 février 2026
Affiché le 13 février 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/19

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 12 février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
30/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
30/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO, CHAUVET, GHEDDOUCHE, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC, FALGUEYRAC, WINKOPP, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame AKRE ANOUMAN, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour valider le récolement décennal du Musée Dunoyer de Ségonzac

Le récolement décennal du musée Dunoyer de Segonzac a été réalisé de décembre 2025 à janvier 2026.
On note que 178 biens sont inventoriés :

- 103 au titre des biens donnés par l'artiste à la création du Musée (8 novembre 1969) ou par des donateurs depuis, l'inscription au registre des inventaires a eu lieu le 21 décembre 1970.
- 75 au titre de collections d'études : documents informatifs qui apportent un complément de type biographique, historique, géographique, mais n'ont pas de valeur particulière et n'appartiennent pas à une donation,
 - 24 biens sont dégradés et abimés (rayures, moisissures, traces jaunâtres traces d'humidités...),

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Vie locale, sportive et culturelle,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE le récolement décennal du Musée Dunoyer de Segonzac.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12 février 2026
Affiché le 13 février 2026

Le Maire
Romain COLAS

